



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Structures de jour

Mise en œuvre : des réponses diverses

Informations de l'enquête IDES auprès des cantons
Année scolaire 2014 – 2015



Dominique Chételat / Chef de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire

Conférence ASSH Berne 16.09.2015

Gouvernance de la scolarité obligatoire et Concordat HarmoS

Niveaux	Tâches	Instruments	
 Suisse	Harmon. structurelle, harmon. des objectifs	Standards de form., portfolios	Monitoring national
 Régions linguistiques	Coordination des contenus de l'ens.	Un plan d'études, coordination des moyens d'ens.	Tests référence Bilans indiv. compétences
 Cantons	Pilotage du système cantonal	Législation, exécution, financem. systèmes qualité	Monitoring cantonal Evaluations
 Communes Ecoles	Organisation & gestion Mise en œuvre pédagogique	Autonomie partielle des écoles	Auto-évaluation

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

Contexte national



Suisse

Harmon. structurelle,
harmon. des objectifs

Standards de form.,
portfolios

Concordat HarmoS : Aménagement de la journée scolaire

Art. 11 Horaires blocs et structures de jour

1 Au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée dans l'organisation de l'enseignement.

2 Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.

Le concordat HarmoS ne prescrit pas de « modèle national » : les offres doivent plutôt être variées de manière à convenir à chaque situation et à répondre aux différents besoins.

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

Enquête IDES auprès des cantons

Horaire bloc (organisation de l'enseignement)

- Quel est le pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc général?

Pour l'école infantine / HarmoS 1–2

Tous les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école infantine / HarmoS 1–2 durant cinq matinées par semaine pour un minimum de trois heures et demie (ou de quatre leçons).

Pour l'école primaire / HarmoS 3–8

Tous les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école primaire durant cinq matinées par semaine pour un minimum de trois heures et demie (ou de quatre leçons) et durant un à quatre après-midi par semaine.

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

Horaires
blocs



**Communes
Ecoles**

Organisation & gestion
Mise en œuvre
pédagogique

Autonomie partielle
des écoles

La plupart des cantons pratiquent les horaires blocs généralisés dans certaines écoles.

Au degré primaire (HarmoS 1 – 8), la proportion d'écoles à horaire bloc généralisé se situe entre 76% et 100% de la totalité des écoles du degré concerné dans les trois quarts des cantons.

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

Enquête IDES auprès des cantons

Structures de jour

- Quel texte législatif règle-t-il l'offre adaptée de structures de jour ?
- Combien d'écoles accueillent-elles les enfants pendant la pause de midi ?
- Combien d'écoles pratiquent-elles l'horaire continu ?
- Combien d'écoles proposent-elles d'autres structures de jour que l'horaire continu et la pause de midi ?

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

Bases légales



Cantons

Pilotage du système cantonal

Législation, exécution, financement systèmes qualité

Dans 24 cantons, il existe une réglementation au sein de la législation sur l'instruction publique ou sur les affaires sociales :

Dans 12 de ceux-ci, la réglementation spécifie que l'offre **doit** correspondre aux besoins : BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, SG, TI, VD, VS et ZH.

À SG et BL, l'offre de structures de jour ne comprend que l'accueil de midi.

Dans 12 cantons, les communes et les autorités scolaires **peuvent** mettre sur pied une offre de structures de jour correspondant aux besoins : AG, AR, GE, JU, NE, NW, OW, SO, SZ, TG, UR et ZG.

À UR, l'offre de structures de jour ne comprend que les devoirs surveillés.

À AI et SH, il n'existe pas de dispositions concernant les structures de jour au sein de la législation. Cependant, SH est en train d'élaborer un projet concernant l'introduction de structures de jours extrascolaires correspondant aux besoins.

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

Pause de midi



Communes Ecoles

Organisation & gestion
Mise en œuvre pédagogique

Autonomie partielle des écoles

La pause de midi est un accueil avec encadrement des élèves de l'école enfantine ou primaire, de la fin de la matinée à la reprise des cours, repas de midi inclus.

Une grande majorité des cantons proposent ce type d'offres. Dans tous les degrés auxquels l'enquête s'est intéressée (de l'école enfantine / HarmoS 1–2 au degré secondaire I), la proportion d'écoles avec pause de midi (sur l'ensemble des écoles du niveau concerné) est en général inférieure à 50 %. Elle est légèrement plus élevée au primaire et au secondaire I qu'à l'école enfantine / HarmoS 1–2.

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

|||||

Ecoles à **Communes Ecoles** Organisation & gestion Mise en œuvre pédagogique Autonomie partielle des écoles

horaire continu

Ecoles offrant un encadrement des élèves en dehors des heures d'enseignement et durant toute la journée (repas de midi y compris), et ce plusieurs jours par semaine.

Les écoles à horaire continu au sens large (prise en charge toute la journée y compris le repas de midi plusieurs jours par semaine) sont peu répandues dans les cantons. En règle générale, l'offre se limite à quelques écoles par canton.

Les cantons AR, BE, BS, GE, TI et, dans une mesure plus faible, les cantons BL, GL, NW, VD et ZH sont les seuls à proposer une offre plus importante en la matière.

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015

|||||

Structures de jour autres que la pause de midi et l'horaire continu

Les offres de structures de jour (telles que les temps d'accueil avant et après les heures d'école, les devoirs surveillés, etc.) sont beaucoup plus développées dans les cantons que les offres d'encadrement sous forme d'horaires continus.

Dans environ un cinquième des cantons, cette offre est déjà bien développée, c'est-à-dire que la majorité des écoles de ces cantons proposent ce type de prise en charge.

Dans environ la moitié des cantons, il existe certes des offres de structures de jour mais seulement dans une minorité des écoles. Seuls quelques cantons indiquent qu'il n'existe aucune offre de ce type.

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Conférence ASSH | 16.09.2015